



NOTE DE TRAVAIL

COMITÉ JURIDIQUE — 33^e SESSION

(Montréal, 21 avril – 2 mai 2008)

Point 4 : Examen d'autres points du programme général des travaux du Comité juridique

**EXAMEN, EN CE QUI CONCERNE LES SYSTÈMES CNS/ATM, Y COMPRIS
LES SYSTÈMES MONDIAUX DE NAVIGATION PAR SATELLITE (GNSS)
ET LES ORGANISMES MULTINATIONAUX RÉGIONAUX, DE LA
CRÉATION D'UN CADRE JURIDIQUE**

(Note présentée par le Secrétariat)

1. INTRODUCTION

1.1 Le point 3 du programme général des travaux du Comité juridique s'intitule « Examen, en ce qui concerne les systèmes CNS/ATM, y compris les systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS) et les organismes multinationaux régionaux, de la création d'un cadre juridique ». La présente note contient un rapport sur la suite donnée à cette tâche depuis la 32^e session du Comité juridique.

2. FAITS NOUVEAUX DEPUIS LA 32^e SESSION DU COMITÉ JURIDIQUE

2.1 Sur la base des travaux du Groupe d'étude du Secrétariat sur les aspects juridiques des systèmes CNS/ATM, la 35^e session de l'Assemblée a adopté en septembre/octobre 2004 la Résolution A35-3 « *Une façon pratique de faire avancer les aspects juridiques et institutionnels des systèmes de communications, navigation et surveillance et de gestion du trafic aérien (CNS/ATM)* ». La résolution invite les États contractants à envisager aussi de faire appel aux organismes régionaux pour créer les mécanismes qui permettront de prendre en compte les questions juridiques ou institutionnelles qui pourraient faire obstacle à la mise en œuvre des systèmes CNS/ATM dans la région, tout en veillant à ce que ces mécanismes soient compatibles avec la Convention de Chicago et le droit international public. En septembre 2007, la Commission juridique de la 36^e session de l'Assemblée est convenue de modifier le point 3 du programme général des travaux du Comité juridique par une mention des organismes multinationaux régionaux dans l'examen d'un cadre juridique. Au nom des membres de la Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC), EUROCONTROL a donné à l'Assemblée des informations sur les progrès réalisés dans l'application de la Résolution A35-3. Il a souligné l'importance d'un cadre contractuel pour traiter des questions juridiques et institutionnelles du GNSS au niveau régional et a signalé que le modèle mis au point au niveau européen sera un outil souple, facile à appliquer qui pourrait répondre aux demandes spécifiques des différentes régions. Il a informé l'Assemblée que le cadre contractuel de la CEAC avait été bien reçu au sein de l'Europe et qu'il sera sous peu présenté à l'OACI pour examen ou même validation. Le point crucial de la responsabilité sera traité dans ce cadre contractuel. La Commission juridique a noté avoir compris que lorsque les membres de la Conférence

européenne de l'aviation civile auront mis au point un modèle de cadre juridique régional, ce modèle pourra être distribué par l'OACI à ses États membres et que les États intéressés pourront l'utiliser en tant qu'éléments indicatifs pour établir leur propre cadre juridique régional.

3. **DÉCISION DU COMITÉ JURIDIQUE**

3.1 Le Comité est invité à prendre note de la note de travail.

— FIN —